

Remboursement des frais des transports en commun



Vous l'aurez vu à travers la communication de l'administration, des syndicats et sur Domus : les négociations sur la réforme de notre système de remboursement des frais des transports en commun ont échoué.

Le seul objectif réalisé est la débureaucratisation, proposée par l'**Union Syndicale** depuis le début. Désormais, il suffit de renoncer à sa place de parking pour recevoir un montant forfaitaire. Donc plus besoin d'attendre l'année suivante et de chercher les justificatifs dans vos poches et tiroirs.

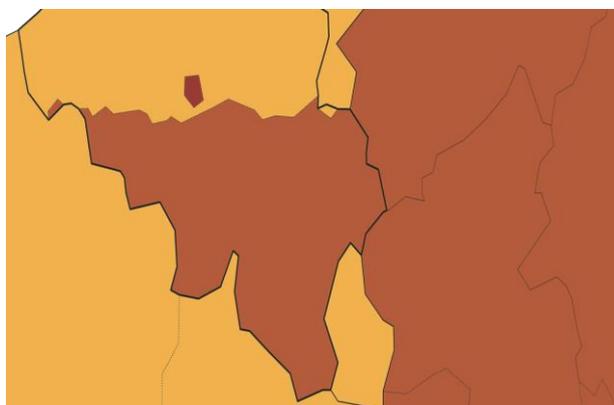
Deux choses sont inquiétantes :

- Le SGC s'est fixé l'objectif louable de réduire drastiquement ses émissions de CO₂, dont une partie non négligeable provient des trajets domicile <-> bureau. Le nouveau système proposé (disons plutôt : imposé) par le Secrétaire Général n'y contribue pas et risque fortement de produire l'effet inverse. L'incitation de renoncer à la voiture pour la partie bruxelloise d'entre nous reste, grosso modo, la même. Il n'y aura pas de nouvelles renoncations. Mais cette incitation baisse en moyenne de 35 % (dans les cas extrêmes, de 60 %) pour la partie flamande ou wallonne d'entre nous. Nous risquons donc de voir entrer au parking des collègues qui, jusqu'ici, utilisaient la SNCB. Et leurs trajets longs en voiture causent le plus d'émissions. Prétendre le contraire relève du registre "propagande".

- Le Secrétaire Général a fait savoir qu'il impose son nouveau système, bien qu'il n'ait pas obtenu l'accord des syndicats (rappelons que c'étaient **la FFPE** et **l'Union Syndicale** qui avaient demandé la révision du système existant dans le but de réduire la pollution, simplifier le système et protéger les collègues les moins aisés). Cette imposition ne correspond pas à l'idée d'un dialogue social constructif.

Vu aussi les nombreuses réactions négatives à ce sujet sur Domus, nous demandons une dernière fois au Secrétaire Général de renoncer à son système et de revenir à la table de la négociation.

Mesures prises par le SGC face au coronavirus: sont-elles à la hauteur?



L'**Union Syndicale** se félicite du retour partiel au bureau et de la possibilité qui en découle de revoir nos collègues et de bénéficier des contacts sociaux qui nous manquent à toutes et à tous. Dans le même temps, nous estimons qu'il est nécessaire de s'interroger sur la cohérence et l'orientation de certaines décisions administratives du SGC.

En ce qui concerne l'approche générale et la politique de retour au bureau, le SGC n'a pas tenu compte de la "[recommandation pressante](#)" du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale en faveur, dans la mesure du possible, du recours au télétravail dans la région bruxelloise, et ne fait actuellement aucun cas de la demande spécifique adressée récemment aux entreprises et aux administrations de la région de Bruxelles-Capitale de maintenir le télétravail comme étant "[la norme](#)" (à partir du 1^{er} octobre). Au lieu de cela, notre administration a décidé de faire de la présence au bureau la situation par défaut depuis le 20 septembre. Les services publics belges basés à Bruxelles ont, en revanche, [suivi les conseils du gouvernement régional](#).

Si nous attachons une grande valeur au travail exemplaire accompli pour vacciner les membres du personnel et rendre les bâtiments du SGC aussi sûrs que possible, nous estimons que l'approche actuelle de l'administration est peu judicieuse et nous nous

permettons de demander à celle-ci de respecter pleinement les directives officielles actualisées en procédant comme suit:

- en **inversant** la politique actuelle et en rétablissant le travail à domicile comme étant "**la norme**";
- en formulant des recommandations claires à l'intention des supérieurs hiérarchiques et du personnel indiquant que la présence au bureau devrait être l'**exception**, autorisée uniquement pour les tâches professionnelles qui ne peuvent être effectuées à domicile;
- en fixant un **plafond** raisonnable concernant la présence au bureau (par exemple 2 jours par semaine) pour les tâches susmentionnées qui ne peuvent être effectuées depuis le domicile.

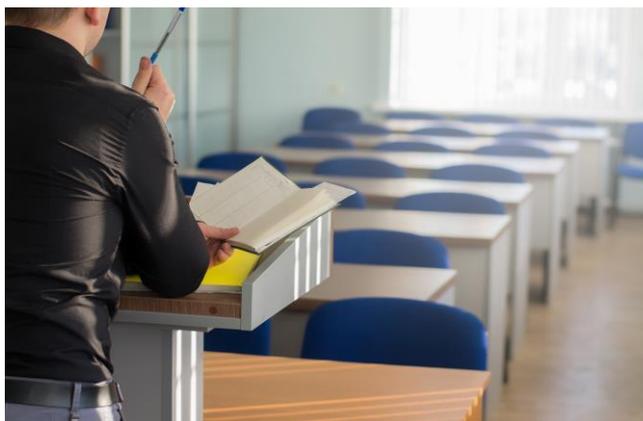
Bureaux partagés et ascenseurs dans les bâtiments du Conseil



Nous soutenons la sage décision de l'administration de continuer à restreindre le partage de bureaux dans les bâtiments du Conseil pour des raisons de distanciation sociale. Toutefois, le nombre maximal de personnes pouvant utiliser les **ascenseurs** a triplé. Cette décision ne semble ni souhaitable ni compatible avec une distanciation sociale adéquate.

Nous demandons à l'administration de continuer à consulter le **CSST** sur toutes les questions liées aux bâtiments dans le contexte de la COVID-19 et de se conformer à ses conclusions. Cela contribuera à assurer un juste équilibre entre les décisions administratives et la nécessité de continuer à faire preuve de vigilance à l'égard de la santé et de la sécurité des membres du personnel.

COPEC - quoi ?



Selon la pratique de très longue date au Conseil, les deux parties (employeurs, travailleurs) conviennent ensemble, selon le processus de concertation convenue dans l'[accord-cadre de 2006](#), de définir les noms, mandats et compositions des organes paritaires. C'est logique, car il s'agit des lieux du dialogue social permanent. Un dialogue a deux participants, sinon c'est un monologue.

Cet été, la [CP 41](#) nous a plus que surpris. Malgré des promesses en 2020 que le changement de nom et de mandat serait négociés avec les syndicats, comme convenu dans l'accord-cadre de 2006, le Secrétaire Général a changé, par une décision unilatérale, le nom et le mandat du [Comité Paritaire pour l'Egalité des Chances](#). Un procédé inédit au Conseil ...

Le Comité du Personnel a écrit à la directrice HR: "Nous avons dès lors demandé à nos représentants de ne pas participer à aucune réunion qui ne respecterait pas l'accord conclu entre l'AIPN et les OSP".

Si le Secrétaire Général estime qu'il faut apporter des modifications au nom ou au mandat du COPEC, l'**Union Syndicale** l'invite à ouvrir une concertation avec les trois syndicats, conformément à l'accord de 2006.

Dans l'intervalle, nous invitons la présidente du COPEC à convoquer les réunions sous le nom de COPEC, respectant le mandat inchangé de cet organe.

Le Comité exécutif



Si vous pensez que notre travail est utile, [venez nous rejoindre](#), ensemble nous sommes plus forts